



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 15 décembre 2025  
Délibération n° 2025-44

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Présents :</u>
En exercice : <b>15</b>	SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie
Présents : <b>11</b>	
Votants : <b>13</b>	
Pour : <b>13</b>	
Contre : <b>0</b>	
Abstention : <b>0</b>	
Quorum : <b>8</b>	
<u>Absents :</u>	
	DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha (excusée), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir Jean-Michel SOUSSIN), HURTAUD Christa (excusée),

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> <b>17 DEC. 2025</b>
<u>Convocation envoyée le :</u> 9 décembre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251215-2025_44-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 9 décembre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 22 décembre 2025

\* \* \* \* \*

**Objet : Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT / RELYENS,

**Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT / RELYENS,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2025,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2025-10 en date du 24 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DECIDE d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- DECIDE de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25 € par agent et par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.